



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 013-211300538-20240411-2024\_22\_SG-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Avril 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 26

A 19 h, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

26 mars 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

Mme Ghislaine GUY a donné procuration à Mme Françoise CHEROUTE  
M. Vincent DAVAL a donné procuration à M. Philippe PIGNET  
Mme Emmanuelle AZARD a donné procuration à Mme Zoulikha LAMALAM  
Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à Mme Virginie ARTERO  
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Dimitri FARRO  
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à Mme Paula EIDENWEIL

Absent sans pouvoir : /

Secrétaires de séance : Nadine POURCIN

Objet de la délibération : Affectation des résultats 2023 – Budget Principal.

**2024\_22\_SG**

**Vu** les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2024 ;

**Considérant** que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du Compte Administratif ;

**Considérant** que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du Compte Administratif ;

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du Compte Administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du Compte Administratif.

L'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la des restes à réaliser de la seule section d'investissement. Si au besoin de financement il convient de l'intégrer en totalité ;
- pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserve.

Le compte administratif 2023 voté lors de cette séance, a permis de dégager les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée	Opérations de l'exercice 2023		Solde d'Exécution	Résultats cumulés
	2022		2023	Dépenses		
Investissement	2 074 208,50		1 859 572,14	2 961 344,60	1 101 772,46	3 175 980,96
Fonctionnement	3 532 034,49	1 332 034,49	8 734 417,19	10 507 323,95	1 772 906,76	3 972 906,76
TOTAL	5 606 242,99		10 593 989,33	13 468 668,55	2 874 679,22	7 148 887,72

Le résultat de clôture pour l'année 2023 est de 7 148 887,72 € :

- un excédent d'investissement de **3 175 980,96 €**
- un excédent de fonctionnement de **3 972 906,76 €**

Ce résultat, doit être pondéré du solde des restes à réaliser, afin de déterminer le besoin de financement de la section d'Investissement, qu'il conviendra à minima d'affecter, tels que :

	Résultats cumulés de l'exercice 2021	Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	Résultat de clôture 2023
		Dépenses	Recettes		
Investissement	3 175 980,96	957 152,95	793 625,00	-163 527,95	3 012 453,01
Fonctionnement	3 972 906,76				3 972 906,76

La section d'investissement, pondéré du solde des restes à réaliser, ne fait pas apparaître de besoin de financement à minima.

Pour autant, la commune peut affecter sans obligation une partie du résultat afin qu'il participe au financement de la section d'investissement.

Ainsi, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de 3 972 906,76 € tel que :

- Maintien en section de fonctionnement : **2 478 156 €**
- Affectation en section d'investissement : **1 494 750,76 €**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la **Majorité** de ses membres,

**Affecte** en partie l'excédent de fonctionnement pour 1 494 750,76 € (compte 1068, recette) à la section d'investissement et de maintenir par conséquent, la somme de 2 478 156 € (compte 002, recette) sur la section de fonctionnement.

Le résultat de clôture de la section d'investissement hors restes à réaliser, quant à lui, de 3 175 980,96 € est porté au compte 001 (recette) ;

**Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Votes pour : 18

Vote contre : 5

Abstentions : 3



**Hélène GENTE**

Maire de Mallemort